

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 20 NOVEMBRE 2023**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **034-2024-CR-15012024**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023 est adopté.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé élec
Date de si
Qualité : P
Isabelle Klock-Fontanille
Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur